



EUROPEAN COMMISSION

Directorate-General for Internal Market, Industry, Entrepreneurship and SMEs
Single Market Enforcement
Notification of Regulatory Barriers

Numéro de notification : 2023/0652/FR (France)

Décret relatif à l'information du consommateur lors de vente de produits cosmétiques présentés non préemballés, emballés sur les lieux de vente ou préemballés en vue de leur vente immédiate

Date de réception : 21/11/2023

Fin de la période de statu quo : 22/02/2024 (closed)

Message

Message 001

Communication de la Commission - TRIS/(2023) 3261

Directive (UE) 2015/1535

Notification: 2023/0652/FR

Notification d'un projet de texte d'un État membre

Notification - Notificación - Notifizierung - Нотификация - Oznámení - Notifikation - Γνωστοποίηση - Notificación - Teavitamine - Ilmoitus - Obavijest - Bejelentés - Notifica - Pranešimas - Paziņojums - Notifika - Kennisgeving - Zawiadomienie - Notificação - Notificare - Oznamenie - Obvestilo - Anmälan - Fógra a thabhairt

Does not open the delays - N'ouvre pas de délai - Kein Fristbeginn - Не се предвижда период на прекъсване - Ne zahajuje prodlení - Fristerne indledes ikke - Καμία έναρξη προθεσμίας - No abre el plazo - Viivituste perioodi ei avata - Määräaika ei ala tästä - Ne otvara razdoblje kašnjenja - Nem nyitja meg a késésket - Non fa decorrere la mora - Atidējimai nepradedami - Atlikšanas laikposms nesākas - Ma jiftaħ il-perijodi ta' dewmien - Geen termijnbegin - Nie otwiera opóźnień - Não inicia o prazo - Nu deschide perioadele de stagnare - Nezačína oneskorenia - Ne uvaja zamud - Inleder ingen frist - Ní osclaíonn sé na moilleanna

MSG: 20233261.FR

1. MSG 001 IND 2023 0652 FR FR 21-11-2023 FR NOTIF

2. France

3A. Ministères économiques et financiers

Direction générale des entreprises

SCIDE/PNRP

Bât. Sieyès -Teledoc 143

61, Bd Vincent Auriol

75703 PARIS Cedex 13

d9834.france@finances.gouv.fr

3B. Ministère de la santé et de la prévention

Direction générale de la santé

Sous-direction de la politique des produits de santé, de la qualité des pratiques et des soins

Bureau des dispositifs médicaux et autres produits de santé



EUROPEAN COMMISSION

Directorate-General for Internal Market, Industry, Entrepreneurship and SMEs
Single Market Enforcement
Notification of Regulatory Barriers

14 avenue Duquesne
75007 PARIS

4. 2023/0652/FR - C20P - Cosmétiques

5. Décret relatif à l'information du consommateur lors de vente de produits cosmétiques présentés non préemballés, emballés sur les lieux de vente ou préemballés en vue de leur vente immédiate

6. Produits cosmétiques

7.

8. Ce texte vise à mieux encadrer dans le droit français les modalités d'étiquetage des produits cosmétiques dans le cadre de leur vente en vrac. Il a pour objectif de garantir une meilleure information des consommateurs dans un contexte où ce mode de vente connaît un essor croissant.

9. Le projet de décret notifié intervient en application et en conformité de l'article 19, paragraphe 4, du règlement (CE) n°1223/2009 du Parlement européen et du Conseil européen du 30 novembre 2009 relatif aux produits cosmétiques, tel que modifié.

Son objectif est d'éviter le plus possible tout manque d'information du consommateur qui pourrait lui être préjudiciable, par exemple en matière de risques d'allergie, de conditions de conservation ou encore de précautions d'usage.

Une disposition du projet de texte a fait l'objet de débats importants entre les parties prenantes s'agissant d'un nouveau mode d'information des consommateurs à savoir : porter à leur connaissance cette information "par voie dématérialisée". Il a été fait le choix d'apporter cette information en complémentarité de l'information papier.

10. Références aux textes de référence: Il n'existe pas de texte de référence

11. Non

12.

13. Non

14. Non

15. Non

16.

Aspect OTC: Non

Aspects SPS: Non

Commission européenne
Point de contact Directive (UE) 2015/1535
email: grow-dir2015-1535-central@ec.europa.eu